



CHALLENGE JEAN LEROY

2019/2020



CHALLENGE NATIONAL DES SECTIONS SPORTIVES FOOTBALL SECOND CYCLE

REGLEMENT

Le présent règlement est remis à jour avant chaque début de saison par la Commission Fédérale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire, et validé par le Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur.

ARTICLE 1

Article 1.1

La Fédération Française de Football organise à l'intention des Sections Sportives Football Second Cycle (SSS) reconnues par la FFF, un Challenge National appelé Challenge Jean LEROY. Elle confie l'organisation à la Commission Fédérale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire.

Article 1.2

Ce challenge se déroule en trois phases :

- une phase préliminaire sous une formule échiquier avec quatre poules de 10 ou 12 SSS avec cinq rencontres à effectuer qualifiant huit SSS pour la phase suivante.
- une phase qualificative (1/4 de finale) : Tirage au sort des rencontres qui se dérouleront les **4, 5 ou 6 Février 2020**.
- la phase finale du **Mercredi 18 au Vendredi 20 Mars 2020** au Centre National du Football de Clairefontaine-en-Yvelines.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Article 2.1

Le Championnat est ouvert :

1. Aux SSS labellisées par la Fédération Française de Football.
2. Aux **SSS en réseau**, labellisées par la Fédération Française de Football, qui étaient inscrites sur la liste officielle validée par le rectorat l'année scolaire précédente.
3. Dans le cadre de la 24^{ème} édition du Challenge Jean Leroy et ce pour l'année scolaire 2019/2020 :
 - Aux « partenariats » entre deux Lycées, au maximum, d'une même ville et ayant comme support le même club.
 - Ce « partenariat » est concrétisé entre les deux lycées par une convention
 - Cette convention contractualise une démarche partenariale, qui doit avoir été validée dans le cadre du projet d'établissement respectif de chaque établissement, l'année scolaire 2018/2019

- Tous les dossiers « partenariats » seront étudiés avant le début du Challenge Jean Leroy par une sous-commission désignée par la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire

Article 2.2

L'engagement d'une section est pris en considération à réception :

- du formulaire d'inscription dûment rempli et visé par le Chef d'établissement,
- de la liste nominative des élèves de la Section visée par le Chef d'établissement,
- d'une attestation d'assurance de l'établissement couvrant les risques encourus lors de cette compétition.

Article 2.3

La participation de la section sportive scolaire à la phase finale (4 équipes) du Challenge Jean LEROY induit sa participation à la phase finale UNSS France -Cadets excellence (qualification directe)

En cas de refus de participation à cette phase finale UNSS, l'inscription de la section sportive scolaire au Challenge Jean Leroy, pourrait ne pas être enregistrée la saison suivante.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA PHASE PRELIMINAIRE ET QUALIFICATIVE

Article 3.1

La Phase Préliminaire

Elle se déroule sous une formule échiquier avec cinq rencontres à effectuer pour chacune des SSS engagées.

Les matches de cette phase devront impérativement s'effectuer avant les dates suivantes :

- M1 : Avant le 5 Octobre 2019
- M2 : Avant le 16 Octobre 2019
- M3 : Avant le 23 Novembre 2019
- M4 : Avant le 13 Décembre 2019
- M5 : Avant le 25 Janvier 2020

La Phase Qualificative

Elle se déroule sous la forme de ¼ de finale avec des rencontres à élimination directe qui seront déterminées par un tirage au sort.

Les matches de cette phase devront impérativement s'effectuer avant le 6 Février 2020.

Lors de chacune des rencontres, le responsable technique titulaire du DES doit répondre aux exigences de présence sur le banc de touche.

En cas d'absence constatée, la Commission Fédérale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire se réserve le droit de sanctionner sportivement la section sportive scolaire concernée d'une défaite (0-3).

Article 3.2

La durée des matches est de 2 x 40 minutes pour les phases préliminaires et qualificatives.
La phase finale se déroulera durant 2x30 minutes.

Participation des joueurs aux rencontres : les 18 joueurs peuvent prendre part à chacune des rencontres sous la forme suivante :

- 1^{ère} mi-temps : remplacements illimités
- 2^{ème} mi-temps : remplacements sous la forme de « 3 stops* »

N.B : Dans tous les cas, un joueur remplacé en seconde mi-temps ne peut plus participer à la rencontre.

***Stop** : équivalent à une demande de remplacement de joueurs pour laquelle le nombre de joueurs est illimité à concurrence de 7 (ex : 1, 2, 3...)

Article 3.3

Les deux premières rencontres de la phase qualificative sont déterminées sont fixées avant le début de la compétition. Les trois dernières rencontres seront déterminées selon le classement prévisionnel (formule échiquier).

A noter, que deux SSS ne pourront s'affronter deux fois.

Un tirage au sort est organisé pour déterminer les rencontres des ¼ finale.

Article 3.4

La phase préliminaire désigne 8 équipes pour la phase qualificative suivant les éléments suivants :

- Les deux premiers de chaque poule seront automatiquement qualifiés

Article 3.5

Les quatre SSS qui remportent leur ¼ de finale seront qualifiées pour la finale fédérale.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA FINALE FEDERALE

Article 4.1

L'organisation de la phase finale est sous forme d'un rassemblement de quatre équipes.

Elle se déroulera au Centre National du Football de Clairefontaine du Mercredi 18 Mars au Vendredi 20 Mars 2020.

Article 4.2

Cette phase qualifie quatre équipes pour la finale du Championnat de France UNSS (sous réserve d'un accord national).

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS (TOUTES PHASES)

Article 5.1

La Commission Régionale compétente pour le football en milieu scolaire, la Commission Régionale Technique de la Ligue sur le territoire de laquelle un rassemblement est organisé, et la SSS concernée, mettent en place un Comité d'Organisation afin de préparer le tournoi et de veiller à son bon déroulement.

La présence d'un membre d'un membre de l'ETR ou conseiller technique départemental est recommandée par la Direction Technique Nationale et la Commission Fédérale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire.

Article 5.2

Le Comité peut s'adjoindre toute personne susceptible de lui apporter conseil et soutien (membre de la Commission Régionale des règlements, de discipline, des arbitres, médicale...).

Article 5.3

Le Comité transmet en fin de rassemblement un compte rendu (déroulement, résultats, feuilles de matches, incidents...) à la Commission Fédérale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire dans les deux jours qui suivent la fin de la compétition.

ARTICLE 6 : JOUEURS QUALIFIES (TOUTES PHASES)

Article 6.1

Sont qualifiés les joueurs nés **en 2002, 2003, 2004** à l'exception des joueurs sous contrat d'aspirant, de stagiaire ou d'apprenti, des sélectionnés nationaux, sur présentation des licences :

1. Pour les phases préliminaire et qualificative : F.F.F. / UNSS ou F.F.F. / UGSEL
2. Pour la phase finale exclusivement F.F.F. / UNSS

Article 6.2

Les élèves doivent figurer sur une liste (nom, prénom, date de naissance) visée par le Chef d'établissement et déposée auprès de la Commission Scolaire et Universitaire de la FFF.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Article 7.1

Le classement s'effectue à partir des critères suivants :

Victoire	4 points
Nul (gagné aux t.a.b.)	2 points
Nul (perdu aux t.a.b.)	1 point
Défaite	0 point

Si, à la fin du temps réglementaire, le résultat de la rencontre est nul, les tirs aux buts sont effectués conformément aux règlements fédéraux.

En cas d'égalité de deux SSS il est tenu compte, pour établir le classement :

- 1) du résultat du match les ayant opposés (n'est pas pris en compte le résultat de l'épreuve CPB)
- 2) de la différence des buts sur l'ensemble des matches joués dans la poule
- 3) de la meilleure attaque lors de l'ensemble des matches joués dans la poule

En cas d'égalité de plus de deux SSS, il est tenu compte pour établir le classement :

- 1) du nombre de points obtenus lors des matches qui les ont opposés (mini-championnats)
- 2) de la différence de buts sur l'ensemble des matches qui les ont opposés
- 3) de la meilleure attaque lors des matches qui les ont opposés

Article 7.2

Si le classement, dans les deux cas de figure ci-dessus, n'est toujours pas déterminé, les deux dispositions suivantes sont prises en compte :

- 1) l'équipe ayant le plus petit nombre de cartons jaunes et rouges, lors de tous les matches du tournoi (1 carton rouge = 2 cartons jaunes)
- 2) l'équipe ayant la moyenne d'âge la moins élevée.

ARTICLE 8

Chaque équipe peut faire figurer 18 joueurs sur la feuille de match. Ces 18 joueurs peuvent participer à chaque rencontre. La liste des 18 joueurs doit être parvenue à la FFF avant la date du rassemblement et déposée à l'organisation à l'arrivée au Centre.

ARTICLE 9 : COULEUR DES EQUIPES

Chaque équipe se munit de deux jeux de maillots aux couleurs nettement tranchées.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

La Commission Fédérale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire et la Direction Technique Nationale communiquent auprès de la Direction Technique de l'Arbitrage le calendrier des rencontres qui nécessitent des désignations de jeunes arbitres.

ARTICLE 11 : LES RESERVES

Article 11.1

Les réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées selon les formes prescrites par les articles 142 & 145 des règlements généraux de la F.F.F.

Article 11.2

Les réserves sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes prescrites par l'article 146 des règlements généraux de la F.F.F.

Article 11.3

Les réserves doivent être confirmées selon les modalités prévues à l'article 186 des règlements généraux de la F.F.F.

Article 11.4

Les réclamations sont transmises pour décision au Comité d'Organisation local du tournoi.

ARTICLE 12 : APPELS

La procédure d'appel à respecter est celle visée à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F. Les appels sont jugés en dernier ressort par la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire

ARTICLE 13 : DISCIPLINE

Article 13.1

La discipline est régie exclusivement par les dispositions prévues dans le présent règlement et par dérogation aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 13.2

Lors de chaque rassemblement, le comité d'organisation dont la composition est fixée à l'article 5 du présent règlement, est compétente pour juger en première instance des incidents disciplinaires directement liés à des faits de jeu. Les appels sont jugés en dernier ressort par la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire

Article 13.3

Toutefois, en ce qui concerne les faits disciplinaires graves, susceptibles d'entraîner une ou plusieurs sanctions lourdes, le comité d'organisation a la faculté de transmettre les dossiers à la Commission

Fédérale de Discipline de la F.F.F. pour suite à donner, les Règlements Généraux étant applicable à ce moment-là.

Article 13.4

Durant les matches du Challenge Jean LEROY deux avertissements valent pour un match de suspension.

Une exclusion vaut pour une suspension automatique pour le match suivant. Une suspension prononcée lors d'un match du Challenge Jean LEROY est purgée exclusivement pour cette compétition.

Tout comportement antisportif ou abandon du terrain entraîne l'exclusion du tournoi pour le joueur.

ARTICLE 14 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Elle est établie en trois exemplaires (fournis par le Comité d'Organisation du site de rassemblement). Elle est ensuite transmise :

- volet 1 : à la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire,
- volet 2 : à la Commission Régionale compétente pour le football en milieu scolaire de l'équipe vainqueur,
- volet 3 : à la Commission Régionale compétente pour le football en milieu scolaire de l'équipe battue.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La répartition des crédits alloués à cette opération est déterminée par la Commission Fédérale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 16.1

La composition des groupes, les dates et lieux des rassemblements sont communiqués à réception des engagements et des propositions d'organisation.

La section sportive scolaire qui reçoit est tenue d'informer la DTN et la Commission Fédérale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire des horaires et lieux des rencontres afin de faciliter l'organisation et les désignations d'arbitres par la DTA.

Paris, Septembre 2019